DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Délibération
n° 2017.02.121

ADS - Convention entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême pour la mise à disposition des logiciels d'instruction "ADS"

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Catherine BREARD à Michel ANDRIEUX, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Danielle BERNARD, Philippe LAVAUD, Pascal MONIER, Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

DELIBERATION N° 2017.02.121

ADS	Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

ADS - CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOGICIELS D'INSTRUCTION "ADS"

Pour pallier l'arrêt de l'instruction du droit des sols (ADS) par l'Etat, GrandAngoulême a décidé par délibération du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes membres le souhaitant, sous réserve que celles-ci soient dotées d'un document d'urbanisme.

Ce service est opérationnel depuis le 1er juillet 2015 et instruit désormais les actes d'urbanisme de 35 de ses communes membres.

Il est convenu que la ville d'Angoulême adhère au service commun ADS à compter du 1er mars 2017 de façon partielle.

Dans le contexte d'une intégration en deux temps de la ville, GrandAngoulême et la ville d'Angoulême ont convenu de fixer les conditions et modalités de mise à disposition des logiciels d'instruction de GrandAngoulême (OXALIS et ARCOPOLE) par la conclusion d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, financières de la mise à disposition par GrandAngoulême au bénéfice de la commune d'une instance du couple logiciel Oxalis et SIG Arcopole (en lien avec le logiciel Oxalis), ainsi que les limites de responsabilité qui en découlent.

Le coût de la mise à disposition par GrandAngoulême des logiciels à la ville d'Angoulême est fixé à la somme de 20 892 €. Des prestations complémentaires pourront être réalisées par GrandAngoulême à la demande de la ville d'Angoulême dont le bordereau des prix est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et la ville d'Angoulême pour la mise à disposition des logiciels d'instruction « ADS ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention**.**

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 février 2017**	**Affiché le :** **21 février 2017**

PROJET

LOGO VA

CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET LA VILLE DANGOULEME POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOGICIELS

D'INSTRUCTION « ADS »

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 19 janvier 2017 adoptant la convention d'adhésion au service commun « ADS » du GrandAngoulême,

VU la délibération du CM d'Angoulême n° XX du 14 février 2017 approuvant l'adhésion de la Ville au service commun ADS d'Agglomération, la convention d'adhésion au Service commun et la Convention de mise à disposition des logiciels d'instruction « ADS » et du SIG lié

VU la délibération du conseil communautaire n°121 du 16 février 2017 approuvant la convention d'adhésion au Service commun et la Convention de mise à disposition des logiciels d'instruction « ADS » et du SIG lié,

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La Ville de ANGOULEME, représentée par son Maire,
Ci-après dénommée « **la Commune** »

*****

Il a été convenu ce qui suit :

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Pour pallier l'arrêt de l'instruction du droit des sols (ADS) par l'Etat, par délibération du 4 décembre 2014, GrandAngoulême a décidé de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes membres le souhaitant, sous réserve que celles-ci soient dotées d'un document d'urbanisme.

PROJET

Dans le cadre de l'intégration en deux temps de la Ville au Service commun ADS D'Agglomération, les parties ont convenu de fixer les conditions et modalités de cette mise à disposition des logiciels d'instruction OXALIS et ARCOPOLE par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, financières de la mise à disposition par GrandAngoulême au bénéfice de la Commune d'une instance du couple logiciel Oxalis de l'éditeur Operis, et SIG Arcopole de l'éditeur ESRI (en lien avec le logiciel Oxalis) comprenant des données de référence (cadastrales et cartographiques), ainsi que les limites de responsabilité qui en découlent.

ARTICLE 2 - MODALITES TECHNIQUES DE LA MISE A DISPOSITION

2.1 Principe général

Les données et paramétrages du couple logiciel Oxalis et Acropole, mis à disposition dans le cadre des présentes, sont indépendants de ceux des logiciels utilisés par GrandAngoulême.

2.2 Acteurs et rôles

2.2.1 GrandAngoulême

2.2.1.1 <u>Mise à disposition de logiciels et de données de référence</u>

A titre liminaire, il est précisé que GrandAngoulême a conclu un marché public avec l'éditeur Operis pour l'acquisition et la maintenance des logiciels Oxalis et Arcopole.

La mise à disposition des logiciels dans le cadre des présentes se fera donc par cet éditeur, en exécution du marché de GrandAngoulême.

Cette mise à disposition porte sur une instance du couple logiciel Oxalis et Arcopole dans lesquelles sont intégrées des données de référence cadastrales et cartographiques.

Ces données de référence concernent le périmètre du secteur sauvegardé et sont les suivantes :

- Données cadastrales DGFIP (graphique + MAJIC3)
- Orthophotographie
- Plan de zonage du PLU
- Eléments figurant au PPRP (règles et périmètres particuliers)
- ZPPAUP (sous réserve de transmission par la Ville sous format .dwg)
- PPRI

2.2.1.2 <u>Procédure de mise à disposition</u>

- <u>Communication des données issues de l'ancien logiciel de la Commune</u>

Les données de référence, issues de l'ancien logiciel de la commune, seront communiquées par celle-ci à ……, conformément au format demandé par GrandAngoulême. Cette communication constitue <u>un préalable indispensable</u> à l'intégration des données dans les logiciels et à l'installation de ceux-ci.

- Installation, des logiciels et intégration des données de référence

En exécution du marché qui les lie, GrandAngoulême se charge de l'acquisition auprès de l'éditeur des droits d'utilisation des logiciels mis à disposition de la commune.

GrandAngoulême sollicitera également de l'éditeur la réalisation des prestations nécessaires à la mise à disposition complète et initiale des logiciels à destination de la commune d'Angoulême.

A ce titre, l'éditeur sera chargé de l'intégration des données de référence, telles que communiquées par la commune lors de la mise à disposition complète et initiale des logiciels (Cf article 2.2.2 alinéa 1er).

L'éditeur assurera également l'aide au paramétrage et la formation initiale des agents de la commune.

- Prestations complémentaires

A l'issue de la mise en place initiale du logiciel (formation et aide aux paramétrages initiaux inclus), à la demande expresse de la commune, GrandAngoulême, lui-même ou par l'intermédiaire de l'éditeur, pourra réaliser des prestations.
Le descriptif des prestations pouvant être réalisées figure en annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.
Dans cette éventualité, toute intervention (formation comme paramétrage complémentaire) sera facturée par GrandAngoulême selon les modalités précisées à l'article 3 ci-après.

2.2.2 Commune d'Angoulême

La commune d'Angoulême est chargée de réaliser toutes les étapes de gestion de projet informatique à savoir :

- Définition du calendrier en lien avec l'éditeur,
- Exportation des données (antériorité des dossiers ADS) de Cart@ds afin de permettre à l'éditeur, dûment mandaté par GrandAngoulême, de les importer dans OXALIS. Sur ce point, il est expressément convenu entre les parties que l'importation réalisée par l'éditeur s'effectuera sur la base des données communiquées par la commune, sans vérifications, améliorations ou modifications de quelque nature qu'elles soient.
- Paramétrage technique et fonctionnel des logiciels, saisie des données initiales, y compris la réalisation de modèles de documents pour la génération de courriers.
- Intégration des données SIG dans le logiciel Arcopole (hors données de référence listées ci-dessus) et des données utiles à l'instruction dans le logiciel Oxalis.
- la maintenance évolutive et corrective des logiciels mis à disposition, en relation directe avec l'éditeur du logiciel.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Au titre de la mise à disposition initiale des logiciels

3.1.1 - Le coût de la mise à disposition par GrandAngoulême des logiciels, objet des présentes, est fixé à la somme de 20 892,00€.
Il comprend :

- Eléments financiers supportés par GrandAngoulême tels que facturés par l'éditeur Operis ou l'éditeur ESRI :
    - Acquisition de licence(s) ;
    - Prestations (installation, formation, intégration de données, configuration) ;

- Eléments relatifs à la mobilisation des ressources de GrandAngoulême

Le détail du coût initial figure en annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

3.1.2 - GrandAngoulême refacturera à la Commune ce coût de la mise à disposition des logiciels à l'issue de la formation initiale des utilisateurs. Faute de réalisation des formations au 30 novembre de chaque année civile, GrandAngouleme refacturera les prestations réalisées à la date d'émission du titre de recette.

3.2– Coût et modalités de la réalisation de prestations complémentaires

3.2.1 - Le détail du coût de chaque prestation complémentaire, pouvant être réalisée par GrandAngoulême à la demande de la commune, figure à l'annexe 2 susmentionnée.

En vue de la réalisation de toute prestation complémentaire, la commune devra adresser une demande écrite à GrandAngoulême.
GrandAngoulême s'engage à faire part de sa réponse dans les meilleurs délais.
En cas d'accord, GrandAngoulême transmettra le coût en résultant et une date d'exécution. La commune confirmera son accord par l'établissement d'un bon de commande.

3.2.2 – A la suite de la réalisation de chaque prestation, GrandAngoulême transmettra à la commune, pour paiement, un titre de recettes, lequel sera accompagné des justificatifs suivants :

- Bon de commande de la Commune
- Bon d'intervention de GrandAngoulême

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE

GrandAngoulême décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à la fiabilité des données communiquées, inscrites et présentes sous les logiciels « ADS » d'instruction et SIG dans la mesure où celles-ci seront soit fournies par la Commune, soit saisies directement par celle-ci.

De même, GrandAngoulême décline toute responsabilité quant à l'utilisation du logiciel d'instruction et des erreurs pouvant résulter de cette utilisation.

La Commune reste donc seule responsable des informations qu'elle transmet ou intègre ainsi que des opérations d'instructions réalisées grâce aux logiciels, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée indeterminée.

PROJET

ARTICLE 6 - MODIFICATION/PROROGATION

La présente convention pourra être modifiée et/ou prorogée par voie d'avenant, dûment conclu entre les parties.

ARTICLE 7 - ECHEANCE DE LA CONVENTION

A l'échéance de la convention, pour quelque motif que ce soit (résiliation, arrivée du terme, etc…), en cas de non adhésion de la commune au service commun ADS pour l'ensemble de son territoire, le coût de l'export de données sera pris en charge par la commune d'Angoulême sur la base de justificatifs dûment communiqués par GrandAngoulême.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera effective 8 jours après la réception par l'autre partie du courrier de résiliation.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour La Commune d'Angoulême Le Maire,

PROJET

ANNEXE 1 MONTANT DE L'ACQUISITION DE LA LICENCE + INSTALLATION

FORMATIONS (Montants issus de la tranche conditionnelle n° 1)	Qté	PU HT	TOTAL HT
Formation de base instruction ADS utilisateur niveau 1 Formation destinée aux instructeurs et utilisateurs de la ville d'angoulème 1 session de 1 jour jusqu'à 8 utilisateurs	1	980,00 €	980,00 €
Formation spécifique instruction ADS utilisateur niveau 2 Formation destinée aux instructeurs de la ville d'angoulème 1 session de 1 jour jusqu'à 8 utilisateurs	1	980,00 €	980,00 €
Formation "Guichet unique" Cette formation concerne les utilisateurs devant effectuer le dépôt de dossiers. 8 utilisateurs concernés 1 session de 1 jour jusqu'à 8 utilisateurs	1	980,00 €	980,00 €
Intégration initiale données DGI majic 3	1	500,00 €	500,00 €
Intégration des données CartADS de la ville d'Angoulème	1	900	900,00 €
		TOTAL	4 340,00 €

PRESTATIONS (Tranche conditionnelle n° 1)	Qté	PU HT	TOTAL HT
Configuration, Paramétrage Oxalis dans un contexte multi-communale de la ville d'angoulème. Paramétrage : - de la nouvelle commune. - des taxes, - des services à consulter, - des différents utilisateurs	1	650,00 €	650,00 €
		TOTAL	650,00 €

LICENCES	Qté	PU HT	TOTAL HT
OXALIS - Licence serveur Web Tarification pour une population comprise entre 30 000 et 50 000 habitants	1	2 500,00 €	2 500,00 €
Licence lien Pont SIG niveau 1 (Coté Oxalis) Cette licence comprend les fonctionnalités de cadrage, de sélection et de consultation avec un Arcopole	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Pont SIG niveau 2 Module lien avec le PLU (Coté Oxalis) Cette licence comprend les fonctionnalités de remontée du PLU contenu dans Arcopole	1	1 500,00 €	1 500,00 €
		TOTAL	5 000,00 €

PRESTATIONS	Qté	PU HT	TOTAL HT
Prestation à distance Installation, configuration, et paramétrage sur sereur Oxalis dédié à la ville d'angoulème. Transfert de l'architecture Oxalis CA vers ville d'Angoulème	2	650,00 €	1 300,00 €
Option transfert de la bibliothèque de courriers et logos Transfert de la bibliotheque de courriers CA vers la ville d'Angoulème Par défaut, la CA fournit une bibliothèque de courriers adaptée à Oxalis.	1	290,00 €	290,00 €
Option transfert des requêtes Transfert des requetes de la CA vers la ville d'Angoulème Les requêtes d'Oxalis et les rapports associés peuvent être transférés	1	580,00 €	580,00 €
Arcopole : Installation, paramétrage, intégration de données (y compris création du schéma SDE), création des services cartographiques, création des profils, création des mises en page, interfaçage avec Oxalis	3	900,00 €	2 700,00 €
		TOTAL	4 870,00 €

PRESTATIONS GRANDANGOULEME	QTE		Prix TTC
Prestation de conseil cellule SIG	1	240,00 €	240,00 €
Prestation de maîtrise d'ouvrage initiale	3	240,00 €	720,00 €
Prestation de conseil et d'accompagnement Cellule Etudes	5	240,00 €	1 200,00 €
Mise à disposition des données SIG de référence	1	240,00 €	240,00 €
Formation Arcopole en lien avec Oxalis	0,5	300,00 €	150,00 €
		TOTAL	2 550,00 €

TOTAL	17 410,00 €	20 892,00 €

ANNEXE 2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES : BORDEREAU DES PRIX

Désignation prestation	Description prestation	Métrique	Prix HT
Développement spécifique	Dans l'hypothèse où la solution fournit des outils de développement de fonctionnalités spécifiques (developpement d'une nouvelle fonctionnalité, interfacage avec une autre application, ...)	Journée d'intervention	650,00 €
		1/2 journée d'intervention	350,00 €
Assistance au developpement spécifique	Dans l'hypothèse ou la solution fournit des outils de développement de fonctionnalités spécifiques	Journée d'intervention	650,00 €
		1/2 journée d'intervention	350,00 €
		1 heure	100,00 €
Assistance au paramétrage de la solution	Paramétrage général et de modules métier	Journée d'intervention	650,00 €
		1/2 journée d'intervention	350,00 €
Prestation d'intégration de données	Lorsque les données ne sont pas intégrables via l'utilisation d'un moteur d'intégration. Cette prestation inclut le contrôle de cohérence des données après intégration.	Journée d'intervention	650,00 €
		1/2 journée d'intervention	350,00 €
		forfait commune	500,00 €
		forfait 100 dossiers	500,00 €
Prestation d'intervention technique (sur site -incluant les frais de déplacement)		Journée d'intervention	830,00 €
		1/2 journée d'intervention	470,00 €
Prestation d'intervention technique (par télé-assistance)		Journée d'intervention	650,00 €
		1/2 journée d'intervention	350,00 €
Prestation de formation	Session de 10 personnes maximum sur site - incluant les frais de déplacement, formation des utilisateurs tout profil	Journée d'intervention	980,00 €
		1/2 journée d'intervention	545,00 €
Consultation de tableau d'affichages	(dossiers déposés/accordés) par les administrés via Internet	Licence site	1 500,00 €
Notes de Renseignements d'Urbanisme	Demande par les administrés via Internet	Licence site	2 000,00 €
Consultation du statut du dossier	par le pétitionnaire via Internet	Licence site	2 000,00 €
Dépôt de dossiers en ligne par le pétitionnaire		Licence site	3 000,00 €
Saisie des avis des services externes via Internet		Licence site	2 000,00 €
Licence lien Pont SIG niveau 1 (Coté Webville)	Module fourni par Imagis (une prestation de paramétrage est à prévoir)	Licence site	1 500,00 €
Licence lien Pont SIG niveau 2 (Coté Webville)	Module fourni par Imagis pas disponible à l'heure actuelle	Licence site	-
Licence lien Pont SIG niveau 1 (Coté Arcopole)	Arcopole Extension Connecteur ADS Operis simple fourni par ESRI	Licence site	-
Licence lien Pont SIG niveau 2 (Coté Arcopole)	Arcopole Extension Connecteur ADS Operis avancée fourni par ESRI (+ 1 jour de paramétrage)	Licence site	3 000,00 €
Abonnement hébergement	Serveur mutualisé tranche population 25 001- 50 000 habitants, Type Tier III (24/24,7j/7, disponibilité 99.9%), ressources partagées : Bande passante; CPU; RAM Assistance heures ouvrées, rétablissement 8h (heures ouvrées), 10 Go de disque, Sauvegarde complète journalière (rétention 5 jours).	hébergement mensuel	70,00 €
Pack sérénité (Gestion du serveur)	Obligatoire pour hébergement en mode SASS	hébergement mensuel	50,00 €
Extension disque	1 GO disque supplémentaire	1 GO supplémentaire mensuel	1,40 €
Extension Mémoire	Mémoire RAM (1 Gb) supplémentaire	1 Gb supplémentaire mensuel	24,00 €
Extension Débit	Débit réseau (1 Mbs) supplémentaire	1 Mbs supplémentaire mensuel	17,00 €
Authentification par certificat	Authentification par certificat	Abonnement mensuel	15,00 €
Prestation de transfert vers un serveur CA	Installation des logiciels Oxalis dans le système cible (COMAGA ou hébergé).	Prestation	650,00 €
Prestation de transfert vers un serveur CA	Transfert de la base de données Oxalis sur le nouveau serveur (COMAGA ou hébergé).	Prestation	650,00 €
Reprise de données CartADS		Prestation	900,00 €
Intégration initiale données DGI Majic 3		Prestation	500,00 €
Installation, configuration, et paramétrage sur serveur Oxalis dédié à la ville d'angoulème.	Transfert de l'architecture Oxalis CA vers ville d'Angoulème	Prestation	650,00 €
Transfert de la bibliothèque de courriers et logos	Transfert de la bibliotheque de courriers CA vers la ville d'Angoulême. Par défaut, la CA fournit une bibliothèque de courriers adaptée à Oxalis.	Prestation	290,00 €
Transfert des requêtes	Transfert des requetes de la CA vers la ville d'Angoulême. Les requêtes d'Oxalis et les rapports associés peuvent être transférés	Prestation	580,00 €
OXALIS - Licence serveur Web	/ Tarification pour une population comprise entre 30 000 et 50 000 habitants	Licence	2 500,00 €
Licence lien Pont SIG niveau 1 (Coté Oxalis)	Cette licence comprend les fonctionnalités de cadrage, de sélection et de consultation avec un Arcopole	Licence	1 000,00 €
Pont SIG niveau 2 Module lien avec le PLU (Coté Oxalis)	Cette licence comprend les fonctionnalités de remontée du PLU contenu dans Arcopole	Licence	1 500,00 €
Prestation de service GrandAngoulême		1 journée	240,00 €
		1/2 journée	120,00 €
Mise à disposition des données SIG de référence	Traitement des données géographiques inscrites dans un périmètre déterminé	1 journée d'intervention	240,00 €
		1/2 journée d'intervention	120,00 €
Formation Arcopole en lien avec Oxalis	initiation à : description des données - navigation dans Arcopole - création des dossiers - interfaçage Arcopole-Oxalis - impression de documents	1/2 journée d'intervention	150,00 €